

Mairie de MONTAIGNEY
11 rue de la République
49100 MONTAIGNEY
02 41 22 11 11
www.montaigney.fr

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Rémi MALO.

Etaient présents : Rémi MALO, Dominique CAPRON, Nadège FRANCOIS, Didier SANSON, Maryline MAUPAIX, Sophie COMONT, Véronique MOREL, Cyrille GUILLEMARD, Bérénice GAND, Caroline TOUTAIN, Julien MERVILLE, Fabien LEROY et Lucie GOULET formant la majorité des membres en exercice,

Pouvoirs : Jean-Pierre BANCTEL donne pouvoir à Dominique CAPRON
Christophe RECHER donne pouvoir à Julien MERVILLE

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Didier SANSON

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les conseillers municipaux de leur présence.

Monsieur le Maire procède à la désignation du secrétaire de séance, Didier SANSON, est élu à l'unanimité des membres présents.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal procède ensuite à l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 mars 2023.

1- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2022 (délibération n°2023-01)

Fonctionnement :

Dépenses : 1 000 000 €
Recettes : 782 518,33 €
Excédent : **197 481,67 €**

Investissement :

Dépenses : 1 000 000 €
Recettes : 659 730,67 €
Excédent : **340 269,33 €**

Le compte administratif est excédentaire de 537 751,00 €

Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur Didier SANSON, doyen d'âge, demande à ses collègues de délibérer et d'accepter le compte administratif et le compte de gestion 2022.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Monsieur le Maire revient parmi le conseil municipal.

Monsieur Didier SANSON remercie Monsieur le Maire pour la bonne gestion de la comptabilité communale ainsi que les secrétaires pour le travail effectué.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Rémi MALO, le Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, le 13 avril 2023, ce jour, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 constate que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement global de

AFFACTION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT SUR 2023

Solde d'exécution d'investissement		
Excédent d'investissement de clôture	A	€
Restes à Réaliser Investissement - Recettes	B	0.00 €
- Dépenses	C	€
Excédent de financement (A + B - C)		340 269.30 €

AFFECTION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	
En priorité	
. à la couverture du besoin de financement C/1068	100 000.00 €
à la couverture du besoin de financement C/ 002	97 412.00 €

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'affectation de l'excédent de fonctionnement.

2- VOTE DES TROIS TAXES (1961/2023-12)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur les 3 taxes.

- Taxe habitation : **7.20 %** (sur les résidences secondaires et les logements vacants)
- Taxe foncière (bâti) : **40,91 %**
- Taxe foncière (non bâti) : **39,70 %**

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote comme suit :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1

3- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire, expose le contenu du budget primitif 2023 en résumant les orientations générales de celui-ci.

Le budget primitif 2023 s'équilibre comme suit :

- **Fonctionnement :**
 - o Dépenses : 861 598.00 €
 - o Recettes : 861 598.00 €

- **Investissement :**
 - o Dépenses : 878 603.00 €
 - o Recettes : 878 603.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif communal de l'exercice 2023.

La séance est levée à 00h00